



Mairie

190 Place Jules LAROZE
47170 REAUP-LISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
EN DATE 05/04/2024
ARRETE DE POLICE NON PERMANENT
INTERDICTION DE CIRCULATION
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
ELAGAGE DE CHENES CHEMIN DU SURRET A REAUP
ARRETE N° 10ARR2024**

Monsieur Le Maire de REAUP-LISSE, Lot-et-Garonne,
-Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 225,
-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

- **Considérant qu'il importe de prendre des mesures d'interdiction de circulation pour l'élagage de quatre chênes et l'abattage d'un autre chêne chemin du Surret à Réaup-Lisse le LUNDI 8 et le MARDI 9 AVRIL 2024.**
- **Considérant qu'il est interdit de stationner chemin du Surret à Réaup-Lisse pour tous les véhicules légers et poids lourds le LUNDI 8 et le MARDI 9 AVRIL 2024 .**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Une signalisation, conforme aux règlements avertissant le chantier, sera mise en place par LA COMMUNE DE REAUP-LISSE

ARTICLE 2 : Il sera interdit de stationner et de circuler aux véhicules légers et aux poids lourds chemin du Surret à REAUP-LISSE le lundi 8 et le mardi 9 avril 2024 pour l'élagage de quatre chênes et l'abattage d'un autre chêne.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié,

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune, le Chef de Brigade de Gendarmerie de MEZIN et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Gendarmerie
- Albret Communauté

Fait à REAUP-LISSE, le 05/04/2024
Le Maire, Pascal LEGENDRE

Par délégation du Maire
L'Adjoint,

LALANNE Alain

